Un fonctionnement simple et rassurant pour la sécurité du travailleur isolé :

- L'alarme déclenchée envoie un message à la centrale d'écoute Présence Verte.
- 24h/24 l'un des opérateurs Présence Verte prend l'appel en charge, géolocalise le travailleur et lui parle.
- L'opérateur Présence Verte prévient les personnes désignées ou déclenche les services d'urgence.

Pour vous protégez ou protéger vos salariés, **contactez votre conseiller :**

N°Cristal 09 69 39 38 38

APPEL NON SURTAXÉ

www.presenceverte.fr

Téléassistance



Activ'mobil Pro

Dispositif d'alarme pour le travailleur isolé.



Le leader français de la téléassistance aux particuliers depuis près de 30 ans, sécurise également les travailleurs isolés.

Des solutions pour la Protection des Travailleurs Isolés.

La nature de l'activité ou la configuration de certains locaux professionnels fait que des salariés travaillent seuls et parfois sans possibilité de communiquer avec leurs collègues.

Ces activités professionnelles, qu'elles présentent ou non des risques, ne leur permettent pas de signaler tout malaise ou accident qui pourrait remettre en cause leur sécurité.

Or, les exigences du Code du Travail en matière de sécurisation du travailleur isolé précisent « qu'un travailleur isolé doit pouvoir signaler toute situation de détresse et être secouru dans les meilleurs délais. » (Article R4543-19)

Première solution technique compléte de PTI

Présence Verte Pro propose des solutions adaptées aux activités des équipes leur permettant d'être raccordées 24h/24 et 7j/7 à une centrale d'écoute.



L'alarme peut se déclencher :

- Par simple pression d'un bouton d'alarme sur le téléphone à boitier résistant et endurci.
- De manière automatique en cas de détection de chute, perte de verticalité ou absence de mouvement.

Le personnel qualifié du plateau d'écoute est préparé et équipé pour :

- Recevoir les appels tous les jours de l'année, 24h/24.
- Identifier les appels et déclencher si nécessaire l'intervention des services de secours, avec géolocalisation GPS du travailleur ayant émis l'alarme.

Des matériels adaptés aux conditions extrêmes

- Résistance à l'humidité, à la pluie et étanchéité eau et poussière (Certifications IP 67-68).
- Résistance aux chocs, aux chutes et à l'ecrasement jusqu'à une tonne de pression.
- Résistance à la poussière et aux températures extrêmes de 20°C à + 55°C.